



La gazette de la petite enfance

Sommaire :

- Le SUPAP-FSU saisit la justice pour les ratios **P 1**
- Fortes chaleurs au travail **P 1**
- Droits des femmes en parcours PMA et pendant la grossesse **P 2**
- Une semaine de congé pathologique prénatal supplémentaire **P 2**
- Les élections professionnelles **P 3**
- La bourse de vacances **P 3**
- Rencontre avec la nouvelle élue petite enfance **P 3**
- Collectif DOM **P 4**
- Le nouveau guide des droits et des carrières spécial Petite Enfance **P 4**
- Jeux **P 4**

Le SUPAP FSU saisit la justice pour faire respecter les ratios d'encadrement

Le syndicat SUPAP-FSU a déposé **une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif contre la Ville de Paris** pour dénoncer le **non-respect répété des ratios d'encadrement** dans les établissements municipaux de la petite enfance. Depuis des années, le syndicat alerte sur des pratiques contraires à la réglementation, mettant en danger les enfants comme les professionnel.les, sans que des mesures correctives ne soient prises. **Une expertise indépendante a pourtant confirmé ces constats et formulé des recommandations**

restées sans suite. Face au silence de l'administration après un recours préalable, le SUPAP-FSU a décidé d'engager une action en justice. Le syndicat demande notamment **la fin du calcul des taux d'encadrement par lissage** sur l'ensemble de la structure et **l'application stricte des règles de surveillance continue** des enfants. Il est demandé également **la fin de la prise en compte des agents techniques de la petite enfance dans le calcul du taux d'encadrement**. La sécurité des enfants et le respect des professionnel.les ne sont pas négociables.



Fortes chaleurs au travail : protéger les agent.es et garantir des conditions de travail dignes pour les agent.es

Chaque été, les fortes chaleurs impactent fortement les conditions de travail. Bien que le Code du travail ne fixe pas de température maximale dans les locaux, plusieurs organismes officiels rappellent que **la santé des agent.es peut être mise en danger lorsque les températures deviennent excessives**.

Dans les EAPE, les **mesures mises en place restent souvent insuffisantes** (quelques ventilateurs ou climatiseurs portables, aménagements d'horaires variables ou pauses supplémentaires laissés à l'appréciation des établissements/CASPE). Elles ne permettent pas de garantir la sécurité des agent.es et des enfants accueillis.

Face à ces situations, plusieurs actions existent. Il est tout d'abord essentiel de **relever régulièrement les températures** dans les différentes pièces afin de disposer d'éléments concrets en cas de signalement. Ensuite il est possible de solliciter la **médecine préventive** afin d'obtenir des aménagements de poste adaptés à son état de santé.

En cas de risque avéré, le **droit d'alerte pour danger grave et imminent** peut être activé par

le SUPAP FSU, entraînant une enquête et des mesures correctives rapides de la part de l'administration. Dans certaines situations, le **droit de retrait** peut également être exercé si la santé des agent.es est immédiatement menacée. (modèle de lettre sur notre site)

D'autres démarches existent, comme le signalement dans les **registres d'hygiène et de sécurité**, la demande au SUPAP-FSU d'un **préavis de grève** spécifique ou encore la déclaration d'un **accident de travail** en cas de malaise lié à la chaleur.

La protection des professionnel.les face aux épisodes de canicule doit devenir une priorité réelle de la Ville de Paris. **Le SUPAP-FSU demande la fermeture immédiate de tous les espaces ayant une température dépassant 30°C**, avec interdiction d'y accueillir des enfants ou d'y travailler tant que la température n'est pas redescendue sous ce seuil, ainsi qu'une révision du nombre d'enfants accueillis en fonction des espaces disponibles. **Contactez le SUPAP-FSU, afin de bénéficier de conseils et d'un accompagnement dans les démarches.**



Infos pratiques



Pass' sport

Il remplace les coupons Sport.

Cette aide de 70 à 140€, permet de financer une adhésion, une licence ou une inscription dans un club ou une salle de sport. La demande s'effectue directement sur le site de l'AGOSPAP.

Consultations juridiques

En cas de litiges liés à la familles, à l'habitation...les agent.es peuvent bénéficier d'un conseil juridique.

Bureau de l'action sociale:
1^{er} étage
2, rue de Lobau
75004 Paris

Campagne de mobilité

Prise de fonction : JP de rentrée : **31 août 2026**

Entretien professionnel 2026

du 01/06 au 09/10

- Penser à demander des formations dans FMCR dans la rubrique "entretien pro, Formations"
- En cas de perception d'une IFSE insuffisante, il est possible de demander sa réévaluation

Période Relais

Début du relais : **27 juillet 2026**

Fin du relais : **14 août 2026**

Fortes chaleurs : l'intersyndicale dépose un préavis de grève



Face aux épisodes de fortes chaleurs, l'intersyndicale (SUPAP-FSU, UNSA, CFDT, UCP, FO et CFTC) a déposé un préavis de grève couvrant

les mois de juillet et août 2026 afin d'obtenir la mise en oeuvre immédiate de mesures de prévention adaptées aux fortes chaleurs.

Droits des femmes en parcours PMA et pendant la grossesse



Les droits des femmes enceintes ou engagées dans un parcours de procréation médicalement assistée (PMA) sont encadrés afin de garantir leur santé, leur sécurité et un équilibre entre vie professionnelle et parcours médical.

Les agentes engagées dans un **parcours de PMA** bénéficient d'autorisations d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux indispensables (examens, consultations, actes médicaux). **Ces absences sont accordées sans nécessité de service.**

Chaque **femme enceinte**, à partir du début du troisième mois de grossesse, et après déclaration auprès de l'UGD, bénéficie d'une heure de réduction de temps de travail quotidienne, appelée « **heure de grossesse** ». Cette heure peut être prise en début ou en fin

de service. Elle est également applicable si l'agente ne travaille qu'une demi journée. Elles disposent également d'**autorisations d'absence** pour se rendre aux **7 examens prénataux obligatoires**. Ces absences ne sont pas soumises aux nécessités de service. En cas de grossesse présentant des complications ou des besoins particuliers, un **congé pathologique** peut être prescrit jusqu'à 3 semaines avant le congé maternité et jusqu'à 4 semaines après l'accouchement, sur prescription médicale.

Dès le début de la grossesse, le SUPAP FSU recommande de prendre **rendez-vous avec la médecine du travail** afin d'aménager son poste de travail (limitation du port de charges...) Si nécessaire, le médecin traitant peut également prescrire un **temps partiel thérapeutique** afin de préserver la santé de la future mère.

Une semaine de congé pathologique prénatal supplémentaire dans la fonction publique



Depuis le 1^{er} mars 2026, les femmes enceintes travaillant dans la fonction publique peuvent bénéficier d'**une semaine supplémentaire de congé pathologique avant la naissance**, en cas de difficultés liées à la grossesse. Ce dispositif permet désormais d'avoir jusqu'à 21 jours de congé pathologique prénatal, sur prescription médicale. Ce congé peut être pris à **tout moment pendant la grossesse** et peut également être **fractionné**.

À ce jour, la Ville de Paris n'a pas encore communiqué ni mis en place cette mesure. Le syndicat a interrogé l'administration et reste dans l'attente d'une réponse. Toutefois, la mesure devant s'appliquer légalement de manière rétroactive, les 10 % de retenue sur

saire devraient normalement être remboursés aux agentes concernées.

Si cette mesure constitue une avancée pour la prévention de la santé des professionnelles, elle reste largement insuffisante. Aujourd'hui, **les femmes enceintes sont pénalisées financièrement : chaque jour d'arrêt de travail entraîne une perte de 10 % de salaire**. Or, en cas de complications pendant la grossesse, les arrêts sont souvent nécessaires, ce qui entraîne une baisse conséquente des revenus.

Nous communiquerons dès que la Ville de Paris nous apportera des précisions.

La DFPE en quelques chiffres:

- 458 Fonctionnaires stagiaires
- 410 Stagiaires titularisées
- 43 Stagiaires prorogées
- 5 Fin de stage

2025

Et c'est aussi...

- 6 AP en prorogations sur 158
- 31 AEPE en prorogation sur 183
- 4 ATEPE prorogées sur 75
- 2 EJE prorogées sur 42

Infos pratiques



Jour de paie 2026

Juillet → L 27 juillet

Août → Me 26 aout

Septembre → V 25 sept

Octobre → L 26 oct

Novembre → J 26 nov

Décembre → L 21 déc

Prochaines réunions collectives de mobilité

7 rue Mornay 75004

01 42 76 47 56

DRH-Mobilite@paris.fr

Inscription en ligne

Il reste des places le :

08/09/26

11/09/26

17/09/26

01/10/26

13/10/26

14/10/26

Pour toutes questions sur
chronotime:

DFPE-aide-

chronotime@paris.fr

Commande de jouets de Noël

jusqu'au 13 septembre
2026

pour les enfants nés entre
le 01/01/2014 et le
31/08/2026

En décembre 2026, je vote pour mes droits et mes conditions de travail



Les prochaines élections professionnelles se dérouleront du **3 au 10 décembre 2026**. Organisées tous les quatre ans, elles permettent à l'ensemble des agent.es (titulaires, stagiaires ou contractuel.les, syndiqué.es ou non) **d'élire leurs représentant.es du personnel**. Ces élu.es siègent dans les instances telles que le CST et la F3SCT. Elles et ils assurent également le

dialogue social et la défense des droits des agent.es. Participer à ces élections est **essentiel** : un taux de participation élevé renforce la légitimité des organisations syndicales et contribue à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la qualité du service public. **Voter pour le SUPAP-FSU, c'est soutenir un syndicat engagé et combatif au service des agent.es.**

La bourse de vacances, un soutien pour les familles



La bourse de vacances est une **participation financière** de la Ville de Paris, destinée aux agent.es dont les enfants âgés de 4 à 17 ans fréquentent un **centre de loisirs ou effectuent un séjour de vacances** (colonie, séjour linguistique ou éducatif).

Toutes et tous les agent.es (titulaires, stagiaires, contractuel.les et assistantes maternelles) peuvent en bénéficier sans conditions de ressources.

Exemple de prise en charge :

- colonie de vacances de 8,40 € par jour à 12,70 € en fonction de l'âge des enfants
- centre de loisirs de 6,06 € par jour (nombre de jours illimités)

La demande se fait via "mon compte agent", rubrique "Centre de loisirs" ou "Bourse de vacances enfants", en joignant une facture acquittée. La demande est possible **jusqu'à 1 an après le séjour**

Rencontre avec la nouvelle élue à la petite enfance : les priorités du SUPAP FSU pour cette mandature

Lors des dernières instances, nous avons rencontré la nouvelle élue à la Petite Enfance, Madame Boux. Nous en avons profité pour lui présenter les priorités que nous souhaitons voir portées pour la Petite Enfance durant cette mandature :

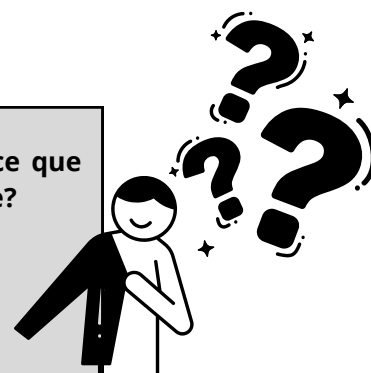
-Mettre fin aux changements d'horaires inopinés (délai de prévenance de 72 heures), afin de pouvoir concilier vie perso et vie pro

- Reconnaître les pénibilités et l'usure de nos métiers en augmentant le niveau de sujétion ainsi que l'obtention de la catégorie active,
- Respecter les ratios tout au long de la journée et dans chaque espace,
- Améliorer les conditions de reclassement des agent.es en PPR, en proposant des postes adaptés, en augmentant le nombres d'heures des formations et en créant des postes administratifs au sein de la DFPE.

La question du Trimestre

Je ne change pas d'habit pour travailler, est-ce que j'ai le droit à un temps d'habillage/déshabillage?

Oui, tu as le droit à ce temps d'habillage / déshabillage même si tu ne te changes pas, par contre il faut que tu sois dans l'établissement sur ce temps là.



Infos pratiques



Un **préavis de grève** a été déposé par le SUPAP-FSU pour toute l'année 2026, Retrouvez le sur www.supap-fsu.com



Pour donner du pouvoir à toutes les agentes, **C'EST TOUT VU ! ON VOTE SUPAP FSU !** du 3 au 10 décembre 2026, on vote pour :
→ le Comité Social Territorial Central Ville de Paris
→ le Comité Social Territorial DDPPE
→ la Commission Administrative Paritaire (Titulaires)
ou la Commission Consultative Paritaire (Contractuelles)



Elections pros :
du 3 au 10 décembre 2026
je vote SUPAP FSU

Pourquoi se syndiquer au SUPAP FSU ?

- Pour devenir acteur, actrice de ton travail,
- Pour développer son esprit critique,
- Pour être informé.e des droits, de l'actualité sociale et petite enfance,
- Pour participer à des formations syndicales...

Ci dessous le QR Code bulletin d'adhésion :



Collectif DOM : Mémoire et transmission !

Le collectif DOM du SUPAP-FSU a organisé le 21 avril une journée à la Bourse du travail consacrée à la **mémoire de l'esclavage**, réunissant plus de 150 participant.es de la Ville de Paris. Cette rencontre, marquée par des échanges de qualité, des interventions historiques, des moments artistiques et des hommages, a souligné l'importance de **transmettre cette histoire dans un esprit**

d'unité et de partage. Elle constitue une étape importante dans l'engagement du collectif pour la mémoire, la culture et la transmission.

Si vous souhaitez rejoindre le collectif, proposer des idées ou participer aux prochaines initiatives ? Prenez contact avec le Collectif DOM du SUPAP-FSU : supapfsucollectifdom@gmail.com



Le nouveau guide des droits et des carrières spécial Petite Enfance 2026-2029 du SUPAP-FSU est disponible !

Le nouveau guide des droits et des carrières Petite Enfance 2026-2029 est disponible en version papier et version numérique

Un outil essentiel pour connaître et défendre ses droits.

Le SUPAP-FSU Petite Enfance va débiter sa distribution dans l'ensemble des crèches.



Anagrammes...

Remettez les lettres dans l'ordre

FENTAN →

RECHEC →

OUDDOU →

PIQUEE →

NOTCIES →

DYASNCI →

TSIORD →

VREGE →

TAMFOROIN →

VENDICAROTIEN →



Réponse des mots mêlés du dernier numéros :



N'hésite pas à nous contacter si besoin !

SECTION Petite Enfance

Portable : 06.29.12.02.48

50 avenue Daumesnil 75012

@ supapfsu.pe@gmail.com

site internet : supap-fsu.com

Instagram: [supapfsupetiteenfance](https://www.instagram.com/supapfsupetiteenfance)

